

**Communauté de Communes du Canton de La Chambre  
La 4C**

**45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES**

**Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

**Présents** : Mesdames Monique CHEVALLIER, Jacqueline DUPENLOUP, Laure PION, Martine BIGNARDI, Françoise COMBET-BLANC, France PERNET et Messieurs Gérard DURIEUX, Jean BAUDIN, Philippe BOST, Simon POUCHOULIN, Christophe JAL, Pierre Yves BONNIVARD, Roger ARNOUX, Bernard CHENE, Claude BERARD, Gérard BORDON, Claude ANDRÉ, Marcel LAMOTTE, Christian ROCHETTE.

**Arrivées successives** : Messieurs Robert COHENDET, Alain JAMEN et Mme Laurence DIERNAZ à 17h20. Monsieur Philippe GIRARD à 17h30.

**Absents excusés** :

|                            |               |                             |
|----------------------------|---------------|-----------------------------|
| Madame Céline BERTRAND     | procuration à | Monsieur Gérard DURIEUX     |
| Monsieur Jean Louis PORTAZ | procuration à | Madame Jacqueline DUPENLOUP |
| Monsieur Dominique LAZZARO | procuration à | Monsieur Roger ARNOUX       |
| Monsieur Philippe GIRARD   | procuration à | Monsieur Gérard BORDON      |
| Monsieur Claude PELLISSIER | procuration à | Monsieur Robert COHENDET    |
| Madame Michèle CLEMENT     | procuration à | Monsieur Claude ANDRE       |
| Madame Corinne CORVAL      | procuration à | Monsieur Marcel LAMOTTE     |
| Madame Josiane SON         | procuration à | Monsieur Christian ROCHETTE |

**16H00 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT CREATION D’OFFICES DU TOURISME » SUR LE TERRITOIRE DE LA 4C EN PRESENCE DE L’ASADAC, DES CONSEILS MUNICIPAUX DE ST COLOMBAN DES VILLARDS ET DE ST ALBAN DES VILLARDS**

Cf document de présentation en pièce jointe.

Mme DUPENLOUP fait part de ses inquiétudes quant au fonctionnement de l’OT de la vallée des Villards pendant la période transitoire gérée par l’OT du Canton de la Chambre. Elle s’interroge sur les possibilités de paiement de factures qui ne seront pas destinées à cet OT ainsi que sur les modalités juridiques permettant d’assurer la reprise des contrats de travail à durée déterminée en place et le paiement des salaires liés.

Il est précisé ici que, dans le cadre de l’installation de la future OT de la vallée des Villards, la relation communes/ communauté de communes et association reste à formaliser. Plusieurs solutions existent pour préciser le rôle de chacun, par exemple la délégation de service public pour la gestion des gîtes communaux par l’OT.

Sur demande de M. DURIEUX, M. BONNIVARD estime le budget de fonctionnement de l’OT de la vallée des Villards pour l’exercice 2017 à 170 000 €. La 4C subventionnera les OT et répercutera la somme sur les attributions de compensation des communes de St Colomban des Villards et de st Alban des Villards.

En cas de dépassement budgétaire, les charges financières supplémentaires peuvent être supportées par l’association ou par la 4C selon le choix qui sera fait par les élus. Mme DUPENLOUP précise que des coûts supplémentaires peuvent aussi correspondre à des besoins nouveaux et ne sont pas forcément liés à une mauvaise gestion.

Il est précisé que le futur OT pourra porter un nom différent de celui de la marque protégée même si un même nom paraît plus cohérent.

Le Président, après s’être assuré que chacun a pu s’exprimer, donne lecture du projet de délibération suivant, qu’il soumettra au vote :

**« Monsieur Le Président :**

**REVIENT** devant le conseil communautaire pour évoquer la question des modalités d'exercice par la Communauté de communes du Canton de la Chambre de la compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* », suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'article 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République codifié à l'article L.5214-16 du CGCT.

En application de ces dispositions, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres ladite compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* »

**RAPPELLE**, qu'en application de l'article 69 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP n'est pas concernée par ce transfert de compétence.

**RAPPELLE** qu'à défaut de délibération décidant de préparer, en vue d'un dépôt avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dossier de classement de la commune en station classée de tourisme, la commune de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS n'est plus compétente en matière de « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* ».

**RAPPELLE** que coexistent sur le périmètre de compétence de la 4C deux marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation et leur mode de gestion, à savoir :

- La marque « Espace Glandon », promue par l'EPIC OT « Maison du tourisme de la vallée des Villards » (lequel doit être dissout au 31/12/2017), concernant les communes de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS et SAINT ALBAN DES VILLARDS ;
- La marque « Porte des cols du canton de la Chambre », promue par l'association OT du canton de La Chambre, concernant les communes de LA CHAMBRE, LA CHAPELLE, LES CHAVANNES EN MAURIENNE, NOTRE DAME DU CRUET, SAINT AVRE, SAINT ETIENNE DE CUINES, SAINTE MARIE DE CUINES, SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT REMY DE MAURIENNE.

**FORT DE CE CONTEXTE, RAPPELLE** qu'une réflexion a été engagée sur les modalités d'exercice par la communauté de communes de la « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* » et que deux options sont envisageables :

- Conserver un seul OT communautaire en regroupant les deux structures existantes (avec possibilité d'avoir plusieurs accueils),
- Conserver, comme le permet l'article L133-1-1 du CGCT, un OT pour chacune des marques territoriales protégées « Espace Glandon » et « Porte des cols du canton de la Chambre ».

**EXPOSE** que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'une de ces deux options, et définir le statut du ou des OT communautaire(s) ainsi institué(s) (principalement EPIC ou association).

**PROPOSE** d'instituer, compte tenu des spécificités inhérentes aux deux marques et de la nécessité de les promouvoir de manière distincte, un office de tourisme pour chacune des marques et que ces deux OT aient un statut associatif.

**EXPOSE** que si cette proposition était retenue, il conviendrait de transformer l'EPIC OT Maison du tourisme de la Vallée des Villards en association (et notamment d'organiser le transfert de l'activité et du personnel).

**INVITE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :**

- Se prononcer sur l'institution de deux offices de tourisme communautaires :
  - o Un, pour le site disposant de la marque territoriale protégée « Espace Glandon » concernant les communes de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS et de SAINT ALBAN DES VILLARDS ;
  - o Un autre, pour le site disposant de la marque territoriale protégée « Porte des cols du canton de la Chambre » concernant les communes de LA CHAMBRE, LA CHAPELLE, LES CHAVANNES EN MAURIENNE, NOTRE DAME DU CRUET, SAINT AVRE, SAINT ETIENNE DE CUINES, SAINTE MARIE DE CUINES, SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT REMY DE MAURIENNE.
- Sur le statut associatif de ces deux offices de tourisme ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5214-16,

VU le Code du Tourisme et particulièrement les articles L 133-1 et suivants

VU le récépissé du dépôt de la marque territoriale protégée « Espace Glandon »

VU le récépissé du dépôt de la marque territoriale protégée « Porte des cols du canton de la Chambre »

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016

VU l'exposé du Président;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de communes de disposer d'outils spécifiques pour assurer la promotion touristique « Espace Glandon » et « Porte des cols du canton de la Chambre »

**CONSIDERANT** que l'EPIC OT communal Maison du tourisme de la vallée des Villards sera dissout au 31/12/2017,

**APPROUVE** l'institution de deux offices de tourisme communautaires, un pour le site disposant de la marque territoriale protégée OT « Espace Glandon » et un autre pour le site disposant de la marque territoriale protégée « Porte des cols du canton de la Chambre ».

**APPROUVE** le statut associatif de ces deux offices de tourisme,

**CHARGE** le Président de se rapprocher des socioprofessionnels du territoire afin de présenter, à l'occasion du prochain conseil communautaire, un projet de statuts d'association Office de Tourisme communautaire « Espace Glandon ».

**DONNE MANDAT** au Président pour réaliser toutes les opérations comptables, administratives et financières, en lien avec les communes de Saint Colomban des Villards et Saint Alban des Villards pour procéder à la transformation dans les meilleurs délais de l'EPIC OT Vallée des Villards en association OT « Espace Glandon ».

Suite aux frais supplémentaires engendrés par le transfert de la compétence tourisme et permettre à l'office de tourisme du canton de La Chambre de faire face à ces dépenses nouvelles ainsi qu'au paiement des salaires au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, le Président propose que, dans l'attente du vote du BP 2018, la 4C procède aux versements d'acomptes de subvention à l'OT intercommunal en fonction de ses besoins de trésorerie.

M. BONNIVARD et Mme DUPENLOUP seront chargés de viser les factures de l'OT de la vallée des Villards pendant la période transitoire.

Pour : 26            Contre : 0            Abstention : 0

### **17H00 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président, vu l'avance prise sur l'horaire programmé, est autorisé par le Conseil Communautaire à ouvrir la séance prévue initialement à 17h30.

Il informe le Conseil que M. TOURNABIEN, Président de FIBREA, s'excuse de ne pouvoir intervenir ce soir en raison du placement sous mandat ad hoc de FIBREA par la justice. Cette décision impose la confidentialité et interdit à toute personne concernée de s'exprimer sur le sujet.

Il informe également le Conseil qu'il rencontrera le 6 décembre prochain des représentants de la société TDF, intéressée à la reprise de FIBREA.

Le Conseil Communautaire approuve par 25 voix pour et 1 abstention le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2017.

### **VŒU DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE : DESERTIFICATION MEDICALE**

Le Président donne lecture du vœu adopté par le SPM sur le sujet de la désertification médicale et propose au Conseil Communautaire la même prise de position :

« Dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé 2012-2017, l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne ont procédé à la définition des zones fragiles et des zones de vigilance. La révision du schéma de zonage pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir prochainement.

Or, ce nouveau schéma de zonage exclurait la zone de la Maurienne de la classification des zones sous dotées.

**Constatant** l'élaboration de ce nouveau zonage à partir d'indicateurs de mesure (ALP) pour l'accessibilité spatiale aux soins qui, pour le territoire de la Maurienne, ne prennent pas en compte :

- La population touristique mais comptabilise les médecins de stations ainsi que les collaborateurs dans les calculs, faussant ainsi les résultats, même de façon théorique ;
- L'éloignement des territoires par rapport aux grands centres urbains. Cependant, on sait que les jeunes internes restent volontaires pour venir travailler en milieu rural ou semi urbain à condition de se situer à moins d'une demie heure de trajet de ces centres ;
- L'organisation de la permanence de soins actuelle assise sur les besoins d'une population vieillissante mais déterminant de nouveaux bassins de vie constitués de manière totalement arbitraire ;
- Les problématiques économiques du territoire dont l'accueil important de personnel dans le cadre du grand chantier Lyon-Turin (plus de 2 000 personnes employées au pic du chantier en 2020) ;

**Considérant** les enjeux de la catégorie des zones sous dotées à savoir la reconnaissance des difficultés des territoires à pourvoir une démographie médicale, l'accès à l'installation pour les internes qui ont bénéficié de soutien durant leurs études (CESP), les aides à l'installation des jeunes médecins ainsi que les possibilités offertes pour les médecins retraités à venir compléter les équipes soignantes en place,

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- **S'inquiète** de l'évolution de la définition régionale des zones fragiles et de vigilance,

- **Refuse** la dégradation des services de soins de premier recours sur le territoire et **demande** le maintien de ce dernier en zone sous dotée afin que les efforts engagés par les collectivités en partenariat avec les professionnels de santé (création de MSP, perspectives favorables d'installation de jeunes médecins) ne soient pas réduits à néant,
- **En appelle** à la vigilance de Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de Santé et à sa conception de l'équilibre territorial pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités, aux spécificités locales et puissent ainsi lever leurs inquiétudes.

Pour : 30          Contre : 0          Abstention : 0

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE DE ST AVRE – LA CHAMBRE, 1ERE TRANCHE, AVENANTS AU MARCHÉ**

Le Président donne le détail des avenants :

**LOT 1 – VRD, BORDURES, ENROBES ET SIGNALISATION – EIFFAGE ROUTE**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Marché initial (TF/TC1)                              | 579 954.55 € HT |
| Accostage sur quantitatif réel                       | 6 623.11 € HT   |
| Plateau surélevé                                     | 12 959.50 € HT  |
| Travaux supplémentaires sur pont à la demande du TDL | 10 836.40 € HT  |
| Signalisation supplémentaire                         | 2 750.36 € HT   |
| Total avenant n°1                                    | 33 169.37 € HT  |
| Total marché + avenant                               | 613 123.92 € HT |
| Soit   | + 5.72 %        |

Pour : 30          Contre : 0          Abstention : 0

**LOT 2 – ESPACES VERTS, MOBILIERS, REVETEMENTS QUALITATIFS – EVD**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Marché initial (TF/TC1)                             | 198 525.15 € HT |
| Modifications (CCTP y compris plateau et abri bus)  | -58 222.30 € HT |
| Abri bus  | 18 910.00 € HT  |
| Travaux modificatifs/supplémentaires                | 13 527.10 € HT  |
| Commandes particulières (pare-vues/mains courantes) | 5 258.75 € HT   |
| Total avenant n°1                                   | -20 526.45 € HT |
| Toilettes publiques                                 | 49 245.00 € HT  |
| Total avenant n°2                                   | 49 245.00 € HT  |
| Total marché + avenant                              | 227 243.70 € HT |
| Soit  | + 14.47 %       |

Le Président précise que le coût supplémentaire des toilettes publiques consiste en un déplacement de la 2<sup>nd</sup>e tranche sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux. Une économie sera donc réalisée sur le coût prévisionnel de la 2<sup>nd</sup>e tranche.

Pour : 30          Contre : 0          Abstention : 0

**LOT 3 – ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC – ELECTRA SAVOIES**

|   |                |
|---|----------------|
| Marché initial (TF)                         | 43 286.50 € HT |
| Eclairage abir-bus                          | 690.00 € HT    |
| Accostage sur quantitatif réel              | -5 218.50 € HT |
| Raccordement électrique toilettes publiques | 2 583.00 € HT  |
| Total avenant n°1                           | -1 945.50 € HT |
| Total marché + avenant                      | 41 341.00 € HT |
| Soit  | - 4.49 %       |

Pour : 30          Contre : 0          Abstention : 0

Le Président informe le Conseil que l'appel d'offre pour la 2<sup>nd</sup>e tranche de travaux a été publié le 17 novembre 2017. La commission « Appel d'Offre » se réunira le 19 décembre pour procéder à l'ouverture des plis.

## **CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Le Président donne la parole à M. BONNIVARD, Vice-Président en charge du dossier.

Celui-ci explique que le but de cette convention est de permettre la continuité et la facturation du service d'entretien assuré par les communes dans leurs zones d'activités économiques pour le compte de la 4C. Ceci s'inscrit dans la continuité du transfert de la compétence et ne concerne que les postes de fonctionnement qui ont fait l'objet d'un transfert de charges.

Il donne lecture du projet de convention qui a été transmis à l'ensemble des élus en pièce jointe de la convocation et soumet son approbation au vote.

Pour : 30          Contre : 0          Abstention : 0

Un exemplaire de ce document sera rédigé par commune et transmis pour signature.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – POINT D'ETAPE ET PERSPECTIVES**

Le Président donne la parole aux membres de la commission : Mmes Monique CHEVALLIER, Laure PION et Mrs Gérald DURIEUX, Philippe GIRARD.

Ils présentent le compte-rendu de leur dernière rencontre :

« La maison de santé pluridisciplinaire est bien un projet de La 4C

Il est important que les élus de la communauté de commune s'engagent collectivement dans ce projet en en faisant un projet prioritaire après la réalisation de la gare de saint Avre.

Mettre au cœur de la réflexion la prise en soin de l'ensemble des habitants de notre communauté de commune avec une projection à court terme englobant la fin de l'activité d'au moins deux médecins.

Prendre en compte également la présence sur le bassin de vie de deux maisons médicales existantes et de cabinets individuels

Faire appel aux médecins actuels pour qu'ils nous livrent leur propre analyse de la situation et nous donnent peut-être des pistes pour y remédier.

Englober dans la réflexion l'ensemble des paramédicaux de la communauté de commune (infirmiers, kiné, ostéo, pédicure etc...) ainsi que, pourquoi pas, les professions de santé non accessibles aux PMR comme les dentistes.

Prendre clairement position sur les efforts à consentir pour mettre en place cette maison de santé avec financement d'un secrétariat médical ? Informatisation de la patientelle ? Voir plus...

Réunir les médecins afin de porter à leur connaissance les deux possibilités de maison de santé soit associatif soit rassemblement de professionnels indépendants. 08/12/2017 (6) réception - garestavre4c@orange.fr - messagerie pro

[https://messageriepro3.orange.fr/OFX#mail/SF\\_INBOX/1207%25SF\\_INBOX\\_2/2](https://messageriepro3.orange.fr/OFX#mail/SF_INBOX/1207%25SF_INBOX_2/2)

Insister sur la possibilité de garder bien sûr des cabinets individuels et couper court à l'idée de devoir impérativement venir dans la maison de santé et payer un loyer.

Mettre en lumière ce projet auprès de nos élus de territoire.

Bien faire passer le message : ce projet est à destination prioritaire des habitants pour assurer l'avenir médical du territoire. »

Le Président confirme que l'ordre des priorités d'investissements de la 4C sera le suivant :

- Maison de santé pluridisciplinaire,
- Cantine scolaire.

L'aménagement du plateau sportif en partenariat avec le collègue et certaines associations sportives n'étant pas prioritaire.

Mme DUPENLOUP souhaite qu'une réflexion soit entamée sur la reprise du centre équestre porté par l'ex CCVG par la 4C à la place des communes qui ne pourront assumer seules les frais futurs.

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été débattu et que son intérêt pour le nouveau territoire de la 4C n'a pas été validé. Par contre, le plateau sportif aura un intérêt pour ce territoire.

La prochaine réunion devra fixer des objectifs précis et un calendrier qui devra être respecté.

Il faudra également estimer le coût d'un poste de secrétaire médicale.

## **POINT SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A LA RENTREE 2018**

Le Président donne la parole à M. JAL, Vice-Président en charge du dossier.

Le dernier explique que la législation impose la livraison des repas en liaison froide à compter de la rentrée 2018.

Ce nouveau mode de fonctionnement nécessite l'acquisition d'un four adapté par les communes (coût environ 4 000 €).

Le groupe de travail se réunira le 19 décembre 2017 à 17h30 pour lister les besoins en vue de demander des subventions et trouver des solutions.

## QUESTION DIVERSE

### PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

M. POUCHOULIN explique que le Tour de France 2018 traversera le chantier de la gare le 19 juillet 2018.

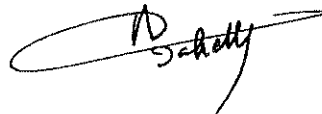
Deux solutions sont envisageables : débiter les travaux par le chemin des Brouves et n'intervenir sur l'avenue de la gare qu'après le 19 juillet ou proposer un itinéraire bis (par le centre de St Avre ou par le Pont de St Rémy).

Il demande l'avis des élus en précisant que dans les deux cas la commune de La Chambre restera sur le parcours.

Il est décidé d'informer les organisateurs de l'épreuve de cette contrainte en leur précisant qu'un itinéraire bis est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10..

Christian ROCHETTE,  
Président de La 4C



La 4C  
**Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre**  
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79  
Mail : comcommc@orange.fr - Site Internet : <http://www.la4c.fr>